

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié /IDE	Période de déclaration
-----------------------	------------------------

Nom et adresse

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE -> 1

Page 1/1

Institution de prévoyance LPP: 2 si changement ->

Assurance LAA: SUVA 3 si changement ->

Liste des membres du personnel		Catégorie	Canton de travail	Période d'activité 8				Salaires bruts		Renonciation Franchise
4 NSS	5 Nom et prénom			Année	Début	Fin	AVS/AI/APG	Assurance chômage		
					jour	mois	jour	mois		
		6	7				9	10	11	

Montant total des salaires soumis/report

--	--

Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application

cf.memento.2.01, www.ahv-iv.ch/p/2.01.f

Date: _____ Timbre et signature: 12

Explications :

1	Veuillez cocher si aucun salaire soumis à l'AVS durant l'année.
2	Si vous avez changé d'institution de prévoyance LPP, veuillez cocher et joindre une nouvelle attestation d'affiliation.
3	Si vous avez changé d'assurance, veuillez cocher et indiquer le nom de la nouvelle compagnie d'assurance.
4	Le numéro de sécurité sociale (NSS) est formé de 13 chiffres. Ce numéro personnel est indiqué sur votre carte d'assurance-maladie. Format de saisie : 756.XXXX.XXXX.XX
5	Inscrire les noms et prénoms complets de chacune de vos employé-e-s.
6	Uniquement pour les salariés dans l'agriculture. Préciser : "A" lorsqu'il s'agit d'un salarié non parent de l'exploitant agricole en ligne directe, ascendante ou descendante ; "B" lorsqu'il s'agit d'un salarié parent de l'exploitant agricole en ligne directe, ascendante ou descendante.
7	Il est impératif d'indiquer, pour chaque assuré, le canton dans lequel il exerce son activité lucrative. Cette information est nécessaire à la facturation des cotisations dues aux allocations familiales.
8	Les périodes d'occupation de chaque assuré pour l'année concernée doivent être indiquée de manière précise.
9	Le salaire brut soumis à cotisations de tous les employés doit figurer dans la déclaration annuelle des salaires. Le revenu des personnes qui ont atteint l'âge de référence AVS n'est soumis aux cotisations AVS/AI/APG que pour la part qui dépasse CHF 1'400. -- par mois, ou CHF 16'800. -- par année.
10	Salaire brut AC Maximum CHF 148'200. -- par année ou CHF 12'350. -- par mois. Les travailleurs ayant atteint l'âge de référence AVS sont exonérés.
11	Activité après avoir atteint l'âge de référence AVS, dès le mois suivant celui au cours duquel l'âge de référence AVS a été atteint : ▪ Les personnes ayant l'âge de référence AVS bénéficient d'une franchise de CHF 1'400. -- par mois par contrat de travail. ▪ Elles ne sont plus soumises aux cotisations d'assurance chômage. ▪ Dès le 1.1.2024, ces personnes ont le droit de choisir si la franchise doit être appliquée ou non. Celles qui souhaitent renoncer à la franchise informent leur employeur au plus tard lors du paiement du premier salaire après avoir atteint l'âge de référence ou du premier salaire de chaque année suivante. Ce choix est automatiquement reconduit l'année suivante si le salarié n'en demande pas la modification à son employeur jusqu'au paiement du premier salaire de l'année suivante. Cocher la case prévue pour les personnes qui ont renoncé à la franchise en indiquant le salaire brut soumis total, franchise comprise, dans la colonne AVS/AI/APG.
12	Date et signature de l'employeur obligatoire sur la déclaration de salaire.